

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Valence

du 10 Juillet 2019

COLLEGE UNIQUE

Titulaires

- Jérôme ROUQUAIROL (CFDT)
- Christophe DETRE (CFDT)

Diffusion :

Jérôme GLOMOT
Pascal LAINE
Jean-Pierre MOREL
Jérôme GICQUEAU
Charlotte GODARD

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :
<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp>

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'extranet :
https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines :**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intranlang=fr

REUNION

Présents :

- Christophe DETRE (CFDT)
- Jérôme ROUQUAIROL (CFDT)

Excusés :

Absents :

Ont représenté la Direction à cette réunion :

Alain TAILLEUR TARBE
Jean Mathieu CHABBERT

Responsable du Site de Valence
RRH OIC Applications & Infrastructures

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Les délégués du personnel **Cfdt** pourront être accompagnés d'un délégué syndical lors de cette réunion.

Q1. Bilan des activités du Site de Valence (ex CSV) ?

Réponse : Nous ne disposons pas d'autres informations que celles communiquées le mois dernier.

Q2. Recrutement OIC

Le recrutement d'effectifs au sein de OIC étant difficile (sur tous les sites TS), que comptez-vous mettre en place pour favoriser des embauches sans forcément recourir aux prestataires travaillant pour nous ? (école d'ingénieur, apprenti, étudiant en alternance, forum de l'emploi, externalisation du processus d'embauche..)

Pensez-vous organiser des rencontres, communiquer afin de faire connaître notre besoin ?

Réponse : Des actions sont en cours de réflexion au sein de l'équipe RH. Nous reviendrons vers vous dès lors qu'elles seront plus abouties.

Q3. Certains salariés du site n'ont toujours pas terminé et validé les objectifs de leur EAA avec leur manager. Y a-t-il une date limite pour les valider ?

Réponse : La campagne de fixation d'objectif est ouverte du 1^{er} décembre 2018 au 28 février 2019. Certains collègues ne disposent pas de leurs objectifs pour diverses raisons (mutation, changement d'emploi, arrêt...). Il est alors possible de pouvoir les saisir après cette date.

Q4. Pouvez-vous rappeler aux salariés le fonctionnement du Compte personnel de formation (CPF), qui doit on contacter et comment l'utiliser ?

Réponse : Le CPF est un dispositif personnel de formation. Le site du gouvernement <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>, présente l'ensemble du dispositif. Le cas échéant les salariés peuvent se rapprocher de leur Responsable RH, ainsi que de leur conseiller formation.

Q5. Quel est le temps de réponse de la paye pour toute demande d'information ou prise de rendez-vous sous EHR together ?

Demande d'action Admin-Paie ou rendez-vous

Demande d'information Admin-Paie

Réponse : Il n'existe pas de suivi des temps de réponse ou de rendez-vous. Nos équipes traitent les demandes au fur et à mesure, en ayant pour objectif de répondre au plus vite aux demandes.

Q6. Propreté du site

Malgré le tri des déchets avec différentes poubelles, le personnel affecté au ménage en vidant les poubelles mélange tous les déchets triés.

Pourriez-vous faire remonter cela auprès de la société de nettoyage ?

Réponse : Comme nous l'avions précédemment indiqué, les sacs sont fermés individuellement et chaque sac est trié par la société en charge du traitement des déchets lorsqu'elle les reçoit.

Q7. Pouvez-vous nous expliquer à quoi correspond la ligne sur le bulletin de paie : FAMILLE PROF. ?

Pourquoi sommes-nous passés de SERVICE OPERATION à SERVICE D'EXPLOITATION ?

Réponse : Le terme « FAMILLE PROF » correspond à la famille professionnelle à laquelle appartient à l'emploi du titulaire du bulletin de paie.

Q8. Semaine pour la Qualité de Vie au Travail.

Nous avons reçu ce mail de la communication TS à la mi juin

« Dans le cadre de notre politique d'amélioration favorisant la qualité de vie au travail, nous avons le plaisir de vous inviter à participer à la nouvelle édition de la Semaine pour la Qualité de Vie au Travail. Celle-ci débutera le vendredi 21 juin et se poursuivra jusqu'au 27 juin sur le thème, en particulier, de la coopération.

La coopération, une voie vers la qualité de vie au travail »

Durant cette semaine, seront déployées des réunions de lancement des groupes d'expression directe et collective - sur les sites pilotes à Elancourt, Nantes, Sophia, Toulouse et Vélizy-le-Bois - conformément à l'Accord Groupe sur la Qualité de Vie et le Bien Etre au Travail - avant déploiement à l'ensemble de nos sites en fin d'année, en complémentarité des plans d'actions locaux menés en réponse à notre enquête d'engagement.

Nous n'avons pas eu plus d'info sur le sujet, à savoir comment participer sur la semaine en question ou pour les semaines à venir. Comme annoncé, comptez-vous être plus présent sur le sujet et impliquer le site Valence pour la fin de l'année ?

Réponse : La semaine de la QVT est une action nationale. Il est recommandé de réaliser les actions autour de ce sujet pendant la semaine « nationale ». Or il est aussi possible de réaliser des actions en dehors de cette période pour des raisons organisationnelles. Nous sommes par ailleurs à l'écoute de toute idée autour de ce sujet.

Q9. Semaine pour la Qualité de Vie au Travail.

Tous les sites de la région EST ont organisés à plus ou moins grande échelle des actions durant cette semaine. Sommes-nous les parents pauvres de la région EST ? LYON , AIX, OLLIOULES, SOPHIA,... ont tous organisé et suivi un programme durant cette semaine.

Pourquoi rien n'a été organisé ?

Réponse : Même réponse que la question précédente, l'année 2019 n'étant pas terminée, des actions peuvent être réalisées d'ici la fin de l'année.

Q10. Existe-il un dispositif de temps partiel à Thales permettant de travailler à 80% , en travaillant tous les jours 6 h et quelques minutes ?

Si oui, comment cela peut s'organiser si je suis en forfait jour ? Faut-il d'abord passer en forfait heure ?

Est-ce compatible avec le fait d'être NR8 ?

Réponse : Il n'est possible de réaliser une répartition de travail à 80% en limitant le nombre d'heures travaillées par jour. Concernant les forfaits jours, étant donné qu'ils ne disposent pas de référence horaire par nature, cette répartition est impossible.

La mise en place d'un temps partiel / forfait jour réduit pour convenance personnelle est étudiée au cas par cas en fonction des impératifs opérationnel, et n'est pas liée à un niveau hiérarchique.

Q11. RH

Pouvez-vous planifier dès aujourd'hui votre visite sur le site TS de VALENCE et en tenir informé les collaborateurs ? Nous avons convenu lors de notre dernière rencontre que vous deviez nous signaler votre venue afin que les collaborateurs prennent RDV pour vous rencontrer.

Réponse : L'ensemble des visites seront préalablement annoncées aux managers qui relaieront l'information auprès de leurs équipes.

Q12. Droit d'entrée et prise en charge de la Cantine.

Le droit d'entrée sur Valence est de 3,77 (3,81 depuis janvier) euros avec une prise en charge de 2,00 euros par le CE.

Le droit d'entrée sur Vélizy est de 3,77 euros avec une prise en charge de 3,77 euros par le CE.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette différence de traitement pour les salariés d'une même société ?

« Le point a été remonté au niveau central TS mais il faut des éléments factuels (tickets des personnes concernées) pour pouvoir investiguer plus sur le sujet »

Des tickets de cantines de Valence de salariés de TS ont été fourni à la RH suite à la dernière réunion, pourriez-vous nous faire un retour ?

En attente votre retour

Réponse : ^[OM1]**A ce jour, nous ne disposons pas d'autres informations.**

Q13. Vie du site VALENCE

A la question posée en mai et juin « Certaines places de parking n'étant plus visible Quand le marquage des places sera-t-il refait ? », avez-vous eu un retour du Responsable immobilier ?

Réponse : Nous ne disposons pas à cette heure d'une date concernant la réfection du marquage au sol.

Q14. Communication Interne

A la question du mois précédent,

« Nous apprenons via le pli du CE qu'il faut maintenant timbrer nos courrier à destination du CE. Pouvez-vous mettre en place un système de 'Navette gratuite' afin que les salariés provinciaux ne soient pas pénalisés. »

la réponse a été « Cette demande est adressé à la direction »

Avez-vous un retour de la direction ?

Réponse : A ce jour nous ne disposons pas d'autres informations.

Q15. Bulletin de paie – règlement des primes d'astreintes.

Une ligne de règlement des primes d'astreinte existe bien, mais à quoi correspond le montant ? Il est vraiment très compliqué de pouvoir contrôler ce qui est payé.

Réponse : Les données sont importées de JTIME, la notion de période de rattachement n'est pas indiquée car elle peut concerner plusieurs périodes. Il est indiqué dans JTIME le mois sur lequel est payée l'astreinte, c'est un moyen de pouvoir vérifier.

PROCHAINE REUNION : 28 août 2019 à 14h00